

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 02111

Numéro SIREN : 904 685 849

Nom ou dénomination : 2G IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 05/04/2023 sous le numéro de dépôt A2023/002838

**2G IMMO**  
**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 5 000 EUROS**  
**SIEGE SOCIAL : ST HEAND (42570), 9 IMPASSE DE LA SAINT JEAN**  
**904 685 849 RCS SAINT ETIENNE**

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

**EN DATE DU 15 MARS 2023**

Le 15 mars 2023, à 9 heures, les associés de la société 2G IMMO (la « Société ») se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Guillaume GONZALEZ préside la séance en qualité de président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents possèdent les 5 000 actions composant le capital.

Le président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- La feuille de présence à l'assemblée,
- Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022,
- Le rapport de gestion du président,
- Le rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Le texte des résolutions proposées.

Puis, Monsieur le président déclare que les comptes annuels, le rapport de gestion du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président sur les comptes annuels et sur les opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2022,
- Examen du rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022,
- Quitus au président,

66

- Affectation du résultat,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Reprise des engagements souscrits pour le compte de la société avant son immatriculation au registre du commerce et des sociétés,
- Décision de non dissolution de la Société à prendre en application des dispositions des articles L. 227-1 et L. 225-248 du Code de commerce suite à des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

---

## **RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, conformément aux articles L. 227-1 et L. 225-248 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social et décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le président.

### **Signatures :**

**Monsieur Guillaume GONZALEZ**

